



République Française
Mairie de SAINTE-COLOMBE
(Rhône)

DCM 2023.057

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 octobre 2023 à 20 H 30

Le vingt-six octobre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 19 octobre 2023.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (treize) : M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, M. Yves DELORME, Mme Linda LAURO, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, Mme Martine BEGUE, M. Jean-Marie DUPLAY

Absents(tes) au moment du vote (Six dont trois pouvoirs) :

M. Jacques REGIER-VIGOUROUX (pouvoir donné à M. Jean-Marie DUPLAY)

Mme Lucie DANCETTE (Pouvoir donné à M. Pascal DANCETTE)

M. David LESUR (Pouvoir donné à Mme Marine MATA)

Mme Corinne CHABORD

Mme Nadine EUKSUZIAN

M. Régis BABOIS

Secrétaire de séance : Mme Caroline MUSCELLA

DELIBERATION n° 2023.057 : Cession de parts sociales auprès de la Société Locale d'Epargne de l'Ouest Lyonnais détentrice des parts de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à la vente des parts sociales détenues par la commune pour assurer le financement de ses projets d'investissements et limiter son endettement dans un contexte de hausse des taux d'intérêt limitant les possibilités de recours à l'emprunt.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'adopter cette proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition de demander le rachat de 10 428 parts sociales à 20 € la part de la Société Locale d'Epargne de l'Ouest Lyonnais, détentrice des parts de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour un montant de 208 560 €

- **DIT** que le montant du rachat soit 208 560 € sera crédité par virement interbancaire sur le compte bancaire du Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la Collectivité Territoriale susmentionnée, compte dont les coordonnées auront été préalablement communiquées par la Commune Sociétaire

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

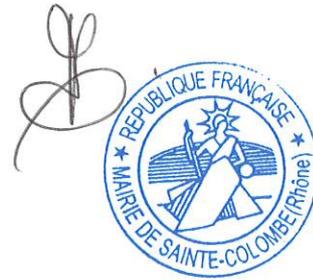
Pour Reçu en préfecture le 27/10/2023

A Sa Publié le 26/10/2023

ID : 069-216901892-20231026-2023_0057-DE

Berger
Levrault

**Le Maire,
Marc DELEIGUE**



*Transmis en Préfecture le : 27/10/2023
Affiché le : 27/10/2023*